

# Baisse de la cotisation ATM\* Palmipèdes à foie gras

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, le Comité interprofessionnel des palmipèdes à foie gras (CIFOG) a instauré une cotisation ATM\* payée par les producteurs et destinée à mutualiser la prise en charge de l'équarrissage pour en réduire les coûts.

Le nouvel accord interprofessionnel relatif au financement de l'équarrissage dans la filière palmipèdes gras, adopté en novembre dernier a révisé à la baisse les taux de cotisation ATM\* à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ainsi, le montant de cette cotisation est fixé à :

- 98 € pour 1000 canes reproductrices
- 1 € pour 1000 oies ou canards mis en élevage à destination de la production de foie gras payé

par les éleveurs

- 4 € pour 1000 oies ou canards gavés abattus payés par les gaveurs
- 51 € pour 1000 oies ou canards gavés abattus payés par les abatteurs-abattoirs.

Pour rappel, la Cotisation Volontaire Obligatoire (CVO) « multiplicateur » et « éleveur » est prélevée à la mise en place des oisons/canetons par le couvoir. La CVO « gaveur » est collectée à la vente des animaux gras par l'abattoir-éviscérateur dans le cadre de la filière longue.

Concernant la filière courte, le gaveur abattant sa production à la ferme est tenu de se déclarer annuellement et verse la CVO directement au CIFOG.

*\*Animaux Trouvés Morts.*